



ARRETE MUNICIPAL N°2025/058

OBJET : Occupation du domaine public, interdiction de stationner de circuler (Théâtre Durance)

Madame le Maire de la commune de MALIJAI

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-20 et R417-6.

Vu le Code Pénal l'article R610-5,

Vu la demande en date du 09 Avril 2025 de là par de Madame Sylvie NOWOCIEN assistant de direction pour Théâtre Durance, demande une autorisation d'effectuer une représentation sur le parking du château le 13/05/2025.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Théâtre Durance est autorisée à occuper le domaine public, tout en assurant la sécurité des usagers de domaine public, le Mardi 13 Mai de 10h à 22h.

Article 2 : La circulation et le stationnement, seront interdits sur le parking du château

Du Lundi 12 Mai 13h au Mardi 13 Mai 23H

Article 3 : La signalétique sera mise en place par la Police Municipale. Cette signalisation sera maintenue le jour de l'occupation par le bénéficiaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4 : Le bénéficiaire doit veiller à ce que l'accès des véhicules d'urgence, de secours et services publics, soit maintenus libre en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le bénéficiaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fait procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal en cas N°2 d'une valeur de 35€, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera remise à Théâtre Durance

Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition des services de police

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur le site internet de la commune de MALIJAI
- Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Commandant de la Gendarmerie des Mees, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malijai
Le 23/04/2024
Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint
Mr Gilles GONCALVES

